

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AÉRIENNES  
ARRONDISSEMENT PROJETS AÉRONAUTIQUES

# ANNEMASSE

(HAUTE-SAVOIE)

AÉRODROME DE CATÉGORIE "C"

## PLAN D'ENSEMBLE DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

VÉRIFIÉ ET PROPOSÉ  
PAR L'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE  
CHEF DE L'ARRONDISSEMENT  
PROJETS AÉRONAUTIQUES

PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR  
DU SERVICE TECHNIQUE DES  
BASES AÉRIENNES SOUSSIGNÉ



Echelle	Numéro	Index	Dressé et Dessiné	Date
1/10.000	ES184	B	STBA SECOTRAP Marchisone	Paris Oct. Déc. 1971 Octobre 1972

— LÉGENDE —

..... Limite de Commune.

**ANNEMASSE**

Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.

Ambilly

Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.



Obstacles existants dépassant les cotes limites.



Tronçon de ligne électrique dépassant les cotes limites.

— NOTA —

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France ( chiffres entourés d'un cercle ).

Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque .

CROQUIS INDICATIFS

PROFIL EN LONG

**a a'**



PROFIL EN LONG

**b b'**



PROFIL EN TRAVERS

**c c'**



PROFIL EN TRAVERS

**d d'**





Pour les obstacles minces ( lignes électriques basse tension , pylônes , cheminées d'usine etc. ) , ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres .

Pour les lignes électriques , d'un voltage supérieur à 500 volts ( 1<sup>ère</sup> Catégorie ) ces cotes doivent être diminuées de 25 mètres dans les trouées d'envoi .

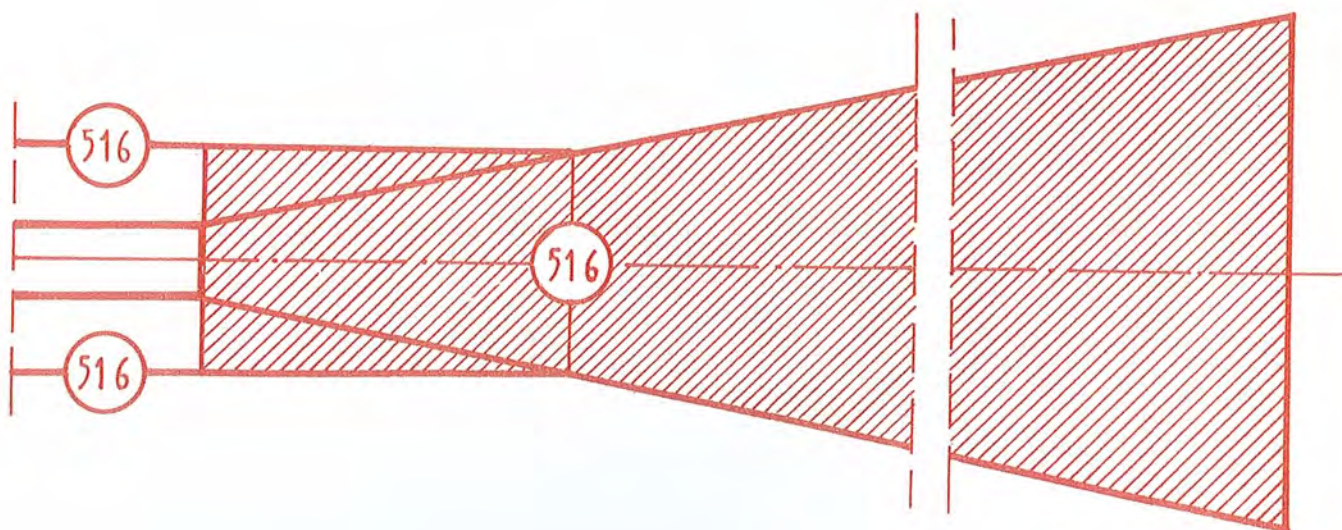
Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et aux lignes électriques

a) défilés par des obstacles massifs.

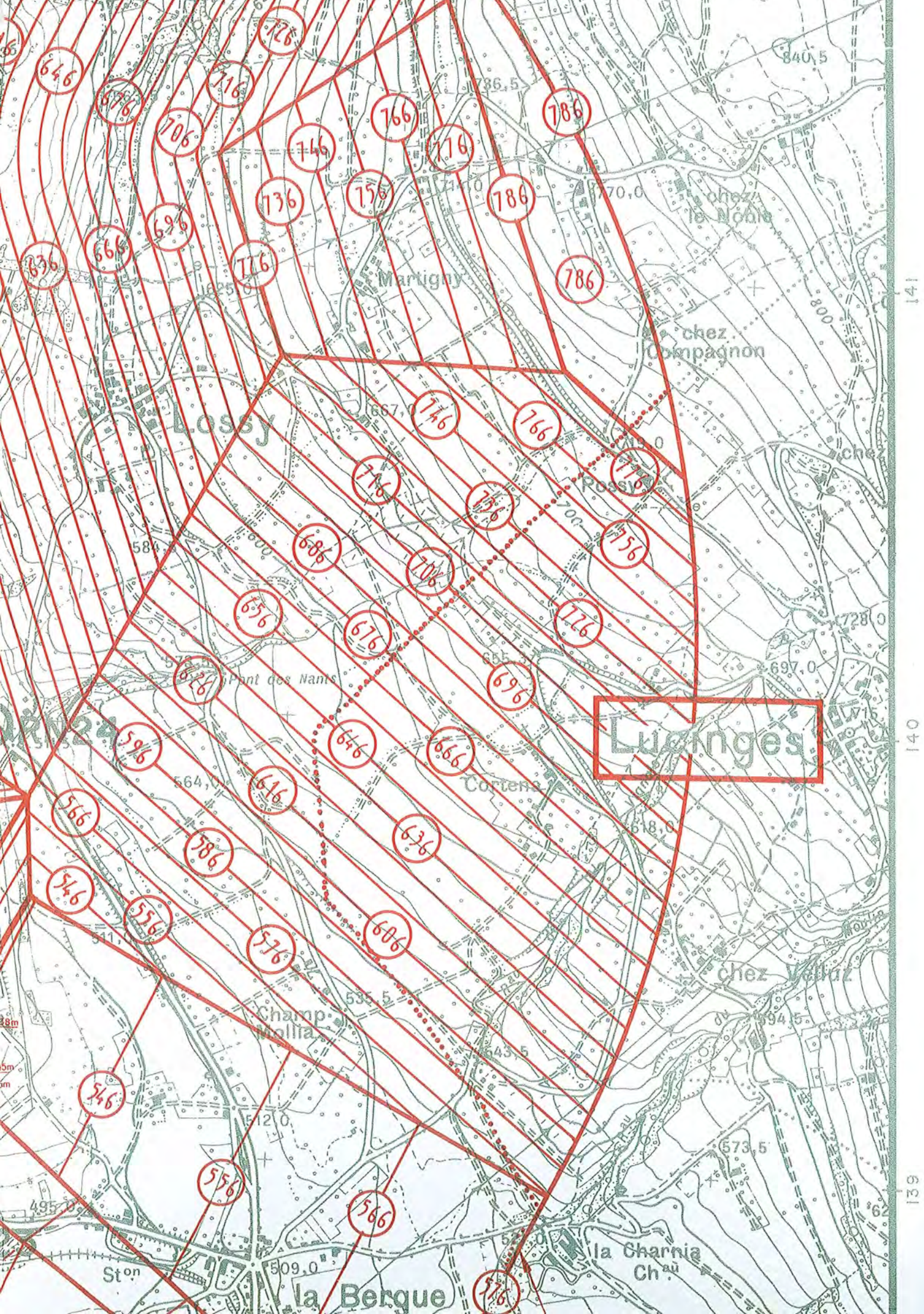
b) situés sous les zones de dérogations aux servitudes normales ( voir notice explicative paragraphe : " Modifications apportées aux servitudes normales . " )

### — TROUÉE D'ENVOL —

( Zone couverte de hachures )







646, 676, 706, 716, 726, 736, 746, 756, 766, 776, 786, 796, 806, 816, 826, 836, 846, 856, 866, 876, 886, 896, 906, 916, 926, 936, 946, 956, 966, 976, 986, 996

840.5, 786.5, 70.0, 700.0, 697.0, 618.0, 594.5, 573.5, 509.0, 512.0, 535.5, 543.5, 564.1, 584.1, 667.1, 677.0, 687.0, 697.0, 707.0, 717.0, 727.0, 737.0, 747.0, 757.0, 767.0, 777.0, 787.0, 797.0, 807.0, 817.0, 827.0, 837.0, 847.0, 857.0, 867.0, 877.0, 887.0, 897.0, 907.0, 917.0, 927.0, 937.0, 947.0, 957.0, 967.0, 977.0, 987.0, 997.0

chez le Noble, chez Compagnon, chez Yellier, la Charnia Chau, St on

Martigny, Lossy, Cortens, Champ-Mollia, la Berque, Luanges

141

140

139